# DEPARTEMENT DE SEINE – ET – MARNE Arrondissement de Fontainebleau

#### MAIRIE DE FAY- LES - NEMOURS



# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 A 19 H EN MAIRIE

L'an **2022**, le **12 décembre à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Faÿ – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

#### **Etaient présents:**

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Éric LEYDIER, M. Claude MICHAULT, Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

#### Avaient donné pouvoir :

De Mme Martine PAROISSIEN à Mme Corinne ROUSTEAU.

### Etaient absente (excusée):

**Mme Martine PAROISSIEN** 

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

### Désignation du secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17; Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude MICHAULT, a été nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Approbation du Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2022,
- 2) Choix de l'entreprise pour le lot n°1 (Gros-Œuvre VRD Démolition Carrelage) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 3) Choix de l'entreprise pour le lot n°2 (Charpente Couverture Etanchéité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 4) Choix de l'entreprise pour le lot n°3 ((Menuiseries aluminium) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 5) Choix de l'entreprise pour le lot n°4 (Menuiseries bois) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 6) Choix de l'entreprise pour le lot n°5 (Cloisonnement Doublage Isolation) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 7) Choix de l'entreprise pour le lot n°6 (Electricité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 8) Choix de l'Entreprise pour le lot n°7 (Plomberie) dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes.
- 9) Choix de l'Entreprise pour le lot n°8 (Peinture Sols souples) dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes.
- 10) Vote de la convention d'artiste en résidence.
- 11) Vote de deux déclarations de projets et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 13) Informations et questions diverses.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

# <u>Délibération n°2022-39 : Approbation du Procès – Verbal de la réunion du 25/10/2022</u>

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 (envoyé par mail aux conseillers municipaux avant le vote) et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité, le Procès – verbal de cette réunion.

# <u>Délibération n°2022-40 : Choix de l'entreprise pour le lot n°1 (Gros-Œuvre – VRD – Démolition – Carrelage) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :</u>

M. le Maire rappelle que :

- ✓La publication de l'annonce a été effectuée au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 15/11/2022 sous le n°22-151267.
- ✓ L'appel d'offres a été lancé pour 8 lots : Lot 1 Démolition VRD Gros-œuvre-Carrelage ; Lot 2 Charpente Couverture Etanchéité ; Lot 3 : Menuiserie Aluminium Serrurerie Volets Roulants ; Lot 4 Menuiseries Bois ; Lot 5 Cloison Doublage Faux-Plafonds Isolation ; Lot 6 Electricité Contrôle d'accès Chauffage ; Lot 7 Plomberie VMC ; Lot Peinture Revêtement sols souples.
- ✓ La date limite de réception des offres était fixée au 02/12/2022 à 12 h.
- ✓ La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 05/12/2022 à 14 h pour l'ouverture des plis.
- ✓ Le 05/12/2022 une renégociation a été faite auprès des entreprises afin de réduire les coûts.
- ✓La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 12/12/2022 à 14 h pour la validation de l'analyse des offres avec les prix renégociés en présence de l'architecte Rémi PREUD'HOMMES, collaborateur de M. Laurent ALAMERCERY.
- ✓ La Préfecture relance régulièrement la commune dans le cadre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local) afin de lancer les travaux.
- ✓M. Laurent ALAMERCERY, Architecte, maître d'œuvre, a rendu son rapport d'analyse des offres le 08/12/2022.
- ✓ Les élus ont reçu ce rapport d'analyses des offres avant la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

### Pour le lot n°1: 4 entreprises sont en concurrence:

BREGE - CONSTRUCTION ET RENOVATION D'OUVRAGE FONCTIONNEL (CROF) - PDS Bâtiment – VITTE.

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

| - CROF         | 269 733,30 €            |
|----------------|-------------------------|
| - BREGE        | 391 030,08 €            |
| - ESTIMATIF    | 396 000,00 €            |
| - PDS BATIMENT | <del>426 377,04 €</del> |
| - VITTE        | 716 000,00 €            |

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

| - CROF         | inchangée : 269 733,30 € |
|----------------|--------------------------|
| - BREGE        | inchangée : 391 030,08 € |
| - ESTIMATIF    | 396 000,00 €             |
| - PDS BATIMENT | inchangée : 426 377,04 € |
| - VITTE        | 711 000,00 €             |

### Classement des offres :

#### Mode de notation

| Va | ileur technic | <u>jue</u> : 40 | points | comprenant | i      |
|----|---------------|-----------------|--------|------------|--------|
| Va | ileur technic | <u>jue</u> : 40 | points | comp       | renant |

| - Moyens techniques et humains dédiés au projet : | 25 % de la note |
|---|-----------------|
| Moyens techniques et humains no                   | n adaptés0/10   |
| Moyens techniques et humains ins                  | uffisants2,5/10 |
|   | 5/10            |

|                                     | Moyens techniques et humains adap   | tés10/10                        |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|
| - Organisation du chantier (approvi | sionnement et matériaux) :<br>Non remis<br>Mémoire général et sans adaptation         | au projet2,5/10                 |
|                                     | Mémoire adapté au projet  | 5/10<br>7,5/10<br>10/10         |
| - Qualité environnementale (traitem | ent des déchets)  Gestion des déchets non remis  Gestion des déchets incomplète ou in |                                 |
| - Cohérence du planning du candida  | Non remis Incomplet ou incohérent   | 10/10<br>25% de la note<br>0/10 |
| Prix des prestations : 40 points    | Complet et conforme   | 10/10                           |

### Offre négociée

| Entreprises                    | BREGE        | CROF               | PDS BATIMENT | VITTE        |
|--------------------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|
| Rappel offre                   | 391 030,08 € | 269 733,30 €       | 426 377,04 € | 711 000,08 € |
| Prix (40)                      | 40           |                    | 36,68        | 21,99        |
| Valeur technique (40)          |              |                    |              |              |
| - Moyens techniques et humains | 10           | Offre anormalement | 5            | 10           |
| - Organisation du chantier     | 7,5          | basse              | 5            | 10           |
| - Qualité environnementale     | 5            |                    | 2,5          | 10           |
| - Planning                     | 0            |                    | 7,5          | 10           |
|                                |              |                    |              |              |
| NOTE TOTALE                    | 62,50        |                    | 56,68        | 61,99        |
| Classement                     | 1            |                    | 3            | 2            |

Prix MP

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **BREGE** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre sous réserve de la confirmation de l'entreprise sur la cohérence de son offre avec le rapport d'étude de sol.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise BREGE.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise BREGE.

# <u>Délibération n°2022-41 : Choix de l'entreprise pour le lot n°2 (Charpente – Couverture – Etanchéité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes : </u>

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

### Pour le lot n°2 : 2 entreprises sont en concurrence : CHEMOLLE et DAMEME

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- **ESTIMATIF**- DAMEME
- CHEMOLLE

109 000,00 €
110 432,70 €
138 497,59 €

.....7,5/10

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- DAMEME 104 911,01 €
- **ESTIMATIF** 109 000,00 €
- CHEMOLLE inchangée : 138 497,59 €

### Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2-3)

#### Offre négociée

| Entreprises  | CHEMOLLE     | DAMEME       |
|--|--------------|--------------|
| Rappel offre   | 138 497,59 € | 104 911,01 € |
| Prix (40)  | 30,29        | 40           |
| Valeur technique (40) - Moyens techniques et humains | 10           | 7,5          |
| - Organisation du chantier                           | 10           | 7,5          |
| - Qualité environnementale                           | 10           | 7,5          |
| - Planning   | 7,5          | 7,5          |
| NOTE TOTALE  | 67,79        | 70           |
| Classement   | 2            | 1            |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **DAMEME** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise DAMEME.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise DAMEME.

# <u>Délibération n°2022-42</u>: Choix de l'entreprise pour le lot n°3 (Menuiseries – Aluminium – serrurerie – verre – volets roulants) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes:

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

## Pour le lot n°3: 2 entreprises sont en concurrence: ODYSEE et SORBAT 77

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- ODYSEE 131 500,00 €
- **ESTIMATIF** 144 000,00 €
- SORBAT 77 196 633,50 €

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- ODYSEE 123 000,00 € - ESTIMATIF 144 000,00 € - SORBAT 77 190 734,00 €

### <u>Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)</u> Offre négociée

| Entreprises                    | ODYSEE       | SORBAT 77    |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Rappel offre                   | 123 000,00 € | 190 734,00 € |
| Prix (40)                      | 40           | 25,79        |
| Valeur technique (40)          |              |              |
| - Moyens techniques et humains | 0            | 7,5          |
| - Organisation du chantier     | 0            | 10           |
| - Qualité environnementale     | 0            | 7,5          |
| - Planning                     | 0            | 10           |
| NOTE TOTALE                    | 40           | 60,79        |
| Classement                     | 2            | 1            |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **SORBAT 77** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise SORBAT 77.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise SORBAT 77.

# Délibération n°2022-43 : Choix de l'entreprise pour le lot n°4 (Menuiseries Bois) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

## Pour le lot n°4 : 2 entreprises sont en concurrence : MBA et SORBAT 77

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- SORBAT 77 62 333,00 €
- MBA 62 519,07 €
- ESTIMATIF 65 500,00 €

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- MBA 59 282,36 €
- SORBAT 77 61 104,60 €
- **ESTIMATIF 65 500,00 €** 

## Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

### Offre négociée

| Entreprises                    | MBA         | SORBAT 77      |
|--------------------------------|-------------|----------------|
| Rappel offre                   | 59 282,36 € | 61 104,60 € HT |
| Prix (40)                      | 40          | 38,80          |
| Valeur technique (40)          |             |                |
| - Moyens techniques et humains | 7,5         | 7,5            |
| - Organisation du chantier     | 10          | 10             |
| - Qualité environnementale     | 7,5         | 7,5            |
| - Planning                     | 10          | 10             |
| NOTE TOTALE                    |             |                |
| NOTE TOTALE                    | 75          | 73,80          |
| Classement                     | 1           | 2              |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **MBA** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise MBA avec ou sans l'option « meuble kitchenette » de la tisanerie (d'un montant de 3 738.08 €/HT).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise MBA avec l'option « meuble kitchenette » pour la tisanerie.

# <u>Délibération n°2022-44: Choix de l'entreprise pour le lot n°5</u> (<u>Cloisonnement – Doublage – Faux-Plafonds – Isolation</u>) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

## Pour le lot n°5: 3 entreprises sont en concurrence: ITG - CHURINGO et SORBAT 77.

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- SORBAT 77 : 78 276,00 €
- ITG : 85 711,30 €
- CHURINGO : 90 946,41 €
- ESTIMATIF 99 000,00 €

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- SORBAT 77 : 76 715,00 €
- ITG : inchangée : 85 711,30 €
- CHURINGO : inchangée : 90 946,41 €
- ESTIMATIF 99 000,00 €

## Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

#### Offre négociée

| Entreprises                    | SORBAT 77   | ITG         | CHURINGO    |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Rappel offre                   | 76 715,00 € | 85 711,30 € | 90 946,41 € |
| Prix (40)                      | 40          | 35,80       | 33,74       |
| Valeur technique (40)          |             |             |             |
| - Moyens techniques et humains | 10          | 10          | 7,5         |
| - Organisation du chantier     | 7,5         | 10          | 10          |
| - Qualité environnementale     | 10          | 7,5         | 2,5         |
| - Planning                     | 7,5         | 10          | 0           |
| NOTE TOTALE                    | 75          | 73,30       | 53,74       |
| Classement                     | 1           | 2           | 3           |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **SORBAT 77** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise SORBAT 77.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise SORBAT 77.

<u>Délibération n°2022-45</u>: Choix de l'entreprise pour le lot n°6 (Electricité – Contrôle d'accès – Chauffage) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°6 : 2 entreprises sont en concurrence : CHASTRAGNAT et SSE DUSSART.

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

 - ESTIMATIF
 91 000,00 €

 - SSE DUSSART
 102 708,00 €

 - CHASTRAGNAT
 107 713,30 €

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

 - ESTIMATIF
 91 000,00 €

 - SSE DUSSART
 101 680,92 €

 - CHASTRAGNAT
 105 000,00 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

### Offre négociée

| Entreprises                    | CHASTRAGNAT  | SSE DUSSART  |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Rappel offre                   | 105 000,00 € | 101 680,92 € |
| Prix (40)                      | 38,73        | 40           |
| Valeur technique (40)          |              |              |
| - Moyens techniques et humains | 7,5          | 10           |
| - Organisation du chantier     | 10           | 10           |
| - Qualité environnementale     | 2,5          | 5            |
| - Planning                     | 10           | 5            |
| NOTE TOTALE                    | 68,73        | 70           |
| Classement                     | 2            | 1            |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise SSE **DUSSART** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise SSE DUSSART.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise SSE DUSSART.

# <u>Délibération n°2022-46</u>: Choix de l'entreprise pour le lot n°7 (Plomberie - VMC) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

### Pour le lot n°7: 2 entreprises sont en concurrence: AVRIL et DESCANTES.

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- AVRIL : 34 162,50 €
- DESCANTES : 53 629,77 €
- ESTIMATIF 60 500,00 €

### Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- AVRIL : 33 500,00 €
- DESCANTES : inchangée : 53 629,77 €
- ESTIMATIF 60 500,00 €

# Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 - 3)

### Offre négociée

| Entreprises  | AVRIL       | DESCANTES   |
|--|-------------|-------------|
| Rappel offre   | 33 500,00 € | 53 629,77 € |
| Prix (40)  | 40          | 24,98       |
| Valeur technique (40) - Moyens techniques et humains | 7,5         | 7,5         |
| - Organisation du chantier                           | 10          | 10          |
| - Qualité environnementale                           | 5           | 7,5         |
| - Planning   | 2,5         | 5           |
| NOTE TOTALE  | 65          | 54,98       |
| Classement   | 1           | 2           |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **AVRIL** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise AVRIL.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise AVRIL.

# <u>Délibération n°2022-47</u>: <u>Choix de l'entreprise pour le lot n°8 (Peinture – Revêtement sols souples) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes</u>:

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

# Pour le lot n°8 : 2 entreprises sont en concurrence : DELCLOY et LEROY SEB DECO.

### Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- LEROY SEB DECO

46 418,00 € (hors option résine de sol)

- DELCLOY

52 802,15 € (dont option résine de sol)

- ESTIMATIF

60 000,00 €

## Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- LEROY SEB DECO

45 025,46 € (hors option résine de sol)

- DELCLOY

46 426,27 € (hors option résine de sol)

- ESTIMATIF

60 000,00 €

## Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

### Offre négociée

| Entreprises                    | LEROY       | DELCLOY     |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Rappel offre                   | 45 025,46 € | 46 426,27 € |
| Prix (40)                      | 40          | 38,79       |
| Valeur technique (40)          |             |             |
| - Moyens techniques et humains | 10          | 10          |
| - Organisation du chantier     | 10          | 10          |
| - Qualité environnementale     | 7,5         | 10          |
| - Planning                     | 5           | 5           |
| NOTE TOTALE                    | 72,5        | 73,79       |
| Classement                     | 2           | 1           |

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **DELCLOY** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise DELCLOY avec ou sans l'option « résine de sol » du Centre Technique Municipal soit 3 412.00 €/HT.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise DELCLOY avec l'option « résine de sol ».

# Délibération n°2022-48 : Vote de la convention d'artiste en résidence :

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit d'un contrat entre l'Artiste-Auteur en résidence et la Mairie ayant pour but de fixer les modalités et conditions de l'accueil de cet artiste pour l'utilisation de la salle polyvalente, structure de résidence d'accueil.

M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE en charge de ce dossier. Elle informe l'assemblée sur les éléments du dossier de candidature fournis par l'artiste-auteur à la suite d'une candidature spontanée du 16/09/2022 sont indiqués dans le contrat. Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

✓ Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de l'artiste – auteur : La salle polyvalente sise 6 Allée du Parc à Faÿ-Lès-Nemours.

- ✓ Période de résidence : du 1<sup>er</sup> janvier au 31/12/2023.
- ✓ Période d'occupation des lieux : du 20/02 au 03/03 du 24/04 au 05/05 du 31/07 au 01/09 du 23/10 au 03/11/2023, étant entendu que la structure de résidence (Commune) reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle en cas d'évènements exceptionnels ou de demande de locations.
- ✓Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste auteur et la structure de résidence (commune) et fera l'objet d'un avenant au contrat.
- ✓ Rencontres de l'artiste-auteur avec les publics Ados/Adultes :

Présentation au Point Lecture Multimédia municipal de sa démarche artistique les vendredis 24/03 et 12/05/23 à 19 h.

Présentation publique d'œuvres de l'artiste – auteur à la salle polyvalente le 11/03 (spectacle multimédia immersif PHANTASK) 04/03 et 07/05/23 à 20 h (répétition d'un spectacle vivant et multimédia en création MELONS GIVRÉS) – le 18/11/23 à 20 h 30 (répétition générale de MELONS GIVRÉS).

M. le Maire informe que le contrat d'accueil en résidence sera signé avec l'artiste – auteur après acception du Conseil Municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes du contrat d'accueil en résidence d'artiste – auteur et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.

# <u>Délibération n°2022-49 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-Lès-Nemours</u>

# <u>Déclaration de Projet 1</u>: Projet de bornes électriques de recharges ultra-rapide au lieudit « La Pierre Percée ».

Monsieur BRUN Gérard, Conseiller Municipal, souhaite permettre le développement d'une aire de recharge pour les véhicules électriques sur sa propriété ainsi que la construction d'un système de stockage de l'électricité, au lieu-dit de la Pierre Percée. La parcelle cadastrale C n°27 qui est visée par ce projet est inscrite en zone A au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ce qui rend impossible la réalisation de ce projet. En conséquence, une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Les frais afférents à cette procédure (frais d'études, frais de publication, frais postaux, éventuelle étude d'impact demandée par l'état), avec l'accord de M. BRUN Gérard, seront entièrement pris à sa charge.

VU la délibération du Conseil municipal de Faÿ-lès-Nemours en date du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 et R.153-16;

Considérant qu'il présente pour la commune de Faÿ-lès-Nemours l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local pour adapter le dispositif réglementaire qui permettra le développement du projet précédemment cité, au lieu-dit de la Pierre Percée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour), M. BRUN n'a pas pris part au vote, le Conseil municipal décide :

- D'ENGAGER la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de développement d'une aire de recharge pour les véhicules électriques et de construction d'un espace de stockage de l'énergie, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
- ✓ DE CONSULTER les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du

- département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.
- ✓ DE DONNER autorisation Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.
- D'ADRESSER la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne. Elle fera l'objet d'un affichage à la mairie de Faÿ-Les-Nemours durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

# <u>Déclaration de Projet 2</u>: Projet de hangar au lieudit « La Butte » pour commerce de paille.

M. le Maire indique que ce point est ajourné par manque d'éléments de la part du demandeur et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

### Lotissement du Parc:

Les lots vendus sont n°1-6-7-9-10-13-15-18-4-11-12-16-17 du Permis d'Aménager n°1 et lots n°1-2 du Permis d'Aménager n°2. La promesse du lot 8 a été signée le 08/11/2022. Il reste à signer :

. Les actes authentiques des lots 2 (permis en cours d'instruction) – 3 (permis en cours d'instruction) – 5 (permis de construire autorisé) - 8 et 14.

<u>Vidéoprotection</u>: En attente d'informations sur le Centre de supervision départemental de vidéoprotection piloté par Seine et marne numérique.

<u>Pylône GSM/Enfouissement rue de Chaintréauville</u>: Mesures réalisées en 5 places sur Faÿ-Lès-Nemours comme demandé par M. le Maire courant novembre mais aucune nouvelle depuis malgré les relances de M. le Maire. L'enlèvement des deux poteaux rue de Chaintréauville a été effectué par l'entreprise INEO (différents échanges entre le Maire et les entreprises INEO et EQUANS).

Subventions reçues de la Région IDF pour le Contrat Rural (COR) : 194 000 € d'aides ont été votées par la Région en séance du 10/11/2022 pour le contrat rural (soit 84 000 € pour la création du Point Lecture Multimédia – 42 000 € pour l'aménagement des abords de la Mairie et de ses annexes – 68 000 € pour la rénovation de la Mairie et de ses annexes).

<u>Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours</u>: Une aide d'un montant de 4 915.00 a été votée par la Communautés de Communes afin de nous aider dans l'achat des bancs, tables et barnums.

<u>Vente du Château</u>: Le château sera de nouveau en vente après accord du troisième héritier nouvellement connu.

Eoliennes d'ARVILLE et ICHY: En attente de la convention de partenariat dans le cadre du raccordement sur la commune. Rénovation rue de l'église et rue du château en attente du projet éolien d'Arville et d'Ichy. Un chiffrage des travaux a été demandé auprès des entreprise COLAS et Jean LEFEVRE par M. le Maire.

<u>Création de trottoirs du 37 bis rue grande à Carrouge</u>: Test d'une écluse et d'un rétrécissement. Travaux planifiés sur 2025 avec le CRTE. Une réunion a lieu le 15/12/2022.

<u>Communication</u>: Travail sur le journal effectué pour une distribution autour de 20/12/2022. M. le Maire remercie Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE en charge du journal et tous les contributeurs.

### Animations: Remerciements aux associations et aux élus

- La valorisation du patrimoine (rénovation de l'Eglise) a eu lieu le 26/11/2022 pour les remerciements aux financeurs institutionnels et aux donateurs via la souscription avec la Fondation du patrimoine.

- « La ronde des abeilles » a eu lieu le 10 décembre et ce fut une belle réussite. Un remerciement aux élus et aux bénévoles des associations de Chasse et Loisirs Amitié.

<u>Stade (mur et dalle)</u>: Remerciement à l'équipe des chasseurs qui est intervenue au stade par un grand froid.

<u>Rénovation de la Mairie et de la Médiathèque</u>: Rendez-vous téléphonique avec la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Département 77, financements possibles pour l'aménagement intérieur. Un travail sera fait avec le Département 77 dès janvier 2023 pour un dossier à déposer avant le 05/05/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 19/12/2022,

Le Maire, Christian PEUTOT

Le secrétaire Claude MICHAULT

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours – Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92 E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr